

**Note N° I.A.2 - 2006 – février 2006**

**La politique interministérielle d'achat de suites bureautiques et ses conditions.**

L'Agence pour le développement de l'administration électronique - ADAE - a souhaité au printemps de 2004 donner un signal fort favorisant le développement d'*OpenOffice* pour la grande majorité des postes de travail des ministères - par exemple 80% des postes. Parallèlement, elle a engagé une négociation avec Microsoft pour un achat de licences de suites bureautiques « simplifiées », ouvert à l'ensemble des collectivités publiques, moyennant un engagement de volume, par exemple 200 000, à un prix inférieur au prix actuel : près de 400€ pour un acheteur bénéficiant des meilleurs tarifs. L'ADAE s'était fixé un objectif de 120 €; *Microsoft* a proposé un prix de 200 €.

Cette double démarche n'a pas abouti, « pour des raisons de technique juridique des marchés ».

La question se pose de la poursuite ou non de cette action de l'ADAE au sein de la Direction générale de la modernisation de l'Etat – DGME

Les analyses développées dans l'annexe font apparaître :

- d'une part, que les conditions d'environnement de l'opération lancée par l'ADAE il y a deux ans se sont considérablement modifiées, notamment en ce qui concerne :
  - o l'offre de suites bureautiques, offre qui est maintenant élargie au-delà de l'opposition entre la suite libre *OpenOffice* et la suite de *Microsoft* ;
  - o la normalisation des formats de documents ;
- d'autre part, que de nombreux ministères ou leurs directions ont d'ores et déjà adopté des politiques en matière d'achat de suites bureautiques.

Au regard de ce nouveau constat, les rapporteurs formulent les recommandations suivantes :

**Proposition 1 :** Afin de sécuriser la situation industrielle et juridique de l'administration en face de fournisseurs de natures juridiques différentes, il apparaît nécessaire que la DGME définisse rapidement *une politique stratégique de sourcing* précisant les exigences fondamentales figurant dans les marchés et sur les maîtres d'ouvrage. Ces exigences doivent s'appliquer tant aux entreprises fournisseurs qu'aux communautés dites libres sous-jacentes à des opérations. Ces exigences concernent notamment le support des produits et les services associés, la sécurité des produits et des processus associés, la pérennité des moyens, l'accès à la formation, la propriété intellectuelle, l'existence et la participation aux groupes d'utilisateurs, etc.

**Proposition 2 :** C'est en particulier sur la base de ces exigences et afin d'élargir et de sécuriser l'approvisionnement des administrations, que le réseau des acheteurs des ministères, en lien étroit avec la DGME et dans une double logique de professionnalisation des acheteurs et de mutualisation des achats, se devra :

- dans un premier temps, de qualifier un ensemble de suites bureautiques répondant aux besoins des ministères – fonctionnalités, respect des standards et des normes, support et formation, pérennité, sécurité, etc. ;
- sur la base de ces qualifications, d'engager les marchés nécessaires à l'approvisionnement.

**Proposition 3 :** Dans un contexte de restructuration de l'offre et des services d'assistance aux utilisateurs, il paraît important à ce stade que la négociation sur les prix et les conditions d'achat ne reposent pas sur des engagements de volume.

**Proposition 4 :** La vérification *in concreto* du respect des standards et de l'interopérabilité des solutions qualifiées ou retenues est cruciale ; elle peut être réalisée par les services de l'Etat ou déléguée à un partenaire. Ce sujet, non résolu à ce jour, préexiste par ailleurs de façon générale pour l'ensemble des collectivités publiques et pour l'ensemble des achats des logiciels ; la définition du référentiel général d'interopérabilité accroîtra son acuité. La DGME, en lien avec d'autres services techniques de l'Etat, doit dégager les moyens nécessaires et mettre en place une plate-forme de test des standards et de l'interopérabilité des solutions.

**Proposition 5 :** Il apparaît nécessaire que le Gouvernement inscrive parmi les quelques priorités de la DGME en matière d'administration électronique, en concertation avec le secteur privé, les organes compétents de l'Union européenne et les autres collectivités publiques, la définition :

- d'une politique de formats de documents pour les échanges entre administrations, pour les échanges avec le public et pour la conservation ;
- ainsi que la définition des étapes de sa mise en œuvre par les administrations gouvernementales.

**Jean-Pierre DARDAYROL**  
Ingénieur général des télécommunications

**Jean-Claude MAILHAN**  
Ingénieur général des télécommunications

## **1 - LES CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT SE SONT CONSIDERABLEMENT MODIFIEES DEPUIS DEUX ANS**

### **1.1 - 2005 est l'année de la prise de conscience généralisée des évolutions multiples et profondes qui affectent le monde des PC**

En effet, les analystes du monde des ordinateurs personnels – PC – ont pris l'habitude de dire, en 2005, que ce monde a perdu sa stabilité et qu'il est entré dans une phase d'incertitude, voire d'instabilité ; certains vont même jusqu'à dire que l'ère du tout PC est révolue tant dans les entreprises que pour les ménages.

De nombreux signes de cette révolution sont désignés tout à la fois : la standardisation par l'ISO des formats PDF/a et OpenOffice, le retrait d'IBM de la fabrication des PC, l'affaiblissement du couple dominant constitué par Intel et Microsoft marqué par la perte de la position de leader d'Intel et par l'érosion des parts de marché de Microsoft sur les suites bureautiques, l'explosion du marché des SMS pour les applications commerciales et administratives avec les particuliers au détriment de l'Internet, l'émergence des pays d'Extrême-Orient comme des acteurs autonomes dans ce domaine, etc.

Plusieurs points méritent d'être soulignés dans ce contexte :

- la définition et la normalisation de standards ouverts de documents progressent rapidement au niveau mondial ; les acteurs vont être amenés à en tirer les conséquences, notamment en ce qui concerne leur politique bureautique entendue au sens large, d'interopérabilité, d'administration électronique et de conservation ;
- le marché des suites bureautiques retrouve un caractère concurrentiel offrant une gamme de solutions techniques et juridiques qui dépasse le duel entre *MsOffice* et *OpenOffice* ;
- la structure du coût total de possession a continué à évoluer, les coûts d'exploitation devenant prépondérant. Cette situation conduit les clients à faire porter sur eux la recherche d'une optimisation et les sociétés de service à se positionner sur ce nouveau créneau.

### **1.2 - Les formats PDF et OpenDocument sont maintenant normalisés ; les acteurs publics disposent donc d'une nouvelle opportunité.**

Il y a peu, seuls les formats « texte » et HTML étaient à la fois des formats ouverts au sens des recommandations de l'Union européenne, ou de la LCEN<sup>1</sup>, et d'usage courant. PDF l'est à présent ; *OpenDocument* l'est presque.

En effet, en octobre 2005, l'ISO a achevé totalement la démarche de normalisation du PDF/A-1 pour la conservation des documents, maintenant dénommé ISO 19005 ; événement de grande portée, acquis, annoncé et anticipé depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre.

---

<sup>1</sup> La définition communautaire est un peu plus exigeante que la définition de la LCEN, Loi sur la confiance dans l'économie numérique.

ISO 19005 est basé sur le format PDF (Portable Document Format) version 1.4, format ouvert de la société *Adobe*. La norme a été élaborée par le Sous-comité SC 2, de ISO/TC 171, « Applications en gestion des documents ». L'objectif de cette norme est « *d'assurer la conservation à long terme des fichiers archivés sous ce format.* » Il concerne directement l'archivage électronique des documents et les bibliothèques de conservation ou d'archivage numériques.

L'ISO a annoncé que cette norme sera enrichie pour d'autres usages<sup>2</sup>. Elle est « soutenue » par de nombreux industriels et associations – notamment aux Etats-Unis par la Librairie du Congrès et la puissante association des « bibliothécaires » ou en Australie.

Cependant, en mai 2005, la version 1.0 de la spécification d'OpenDocument a été approuvée par le comité de standardisation de l'OASIS<sup>3</sup>. L'ISO a entrepris à la demande de l'OASIS son approbation selon une procédure simplifiée et rapide – notamment en ce qu'elle exclut la phase d'appel à commentaires, procédure possible dans la mesure où l'ISO reconnaît l'OASIS en tant qu'organisme de standardisation.

Microsoft avait jusqu'il y a peu critiqué sévèrement le concept même de normalisation des documents – cf. la réponse de Microsoft sous la signature d'Alan YATES à la consultation de l'Etat du Massachusetts<sup>4</sup>; cependant, Microsoft a déposé le format openXML en novembre 2005 à l'ECMA<sup>5</sup> avec délégation de le porter devant l'ISO.

Démarche qui constitue un retournement stratégique, mais dont la portée n'est pas évidente dans la mesure où il s'agit à la fois :

- de l'abandon d'une position traditionnelle et âprement affirmée de Microsoft encore très récemment ;
- et de l'adoption d'un cheminement de normalisation à la fois « européen » et long en durée.

---

<sup>2</sup> Communiqué du 10 octobre 2005 de l'ISO :  
<http://www.iso.org/iso/fr/commcentre/pressreleases/2005/Ref974.html>

<sup>3</sup> OASIS : Organization for the Advancement of Structured Information Standards.

<sup>4</sup> [http://www.mass.gov/Aitd/docs/policies\\_standards/etrm3dot5/responses/microsoft.pdf](http://www.mass.gov/Aitd/docs/policies_standards/etrm3dot5/responses/microsoft.pdf)

<sup>5</sup> ECMA : European Computer Manufacturers Association

De nombreux pays ou « cantons » ont entrepris ou achevé des démarches d'adoption de formats ouverts de documents, le processus est achevé pour la Norvège et le Massachusetts ; de nombreuses procédures publiques sont en cours – Chili, Danemark, Japon, etc.<sup>6</sup>

Soit *de facto*, soit *de jure*, les suites bureautiques sont ainsi classées en deux catégories :

- celles qui produisent de façon native des documents à des formats ouverts ;
- celles qui ne les produisent pas, notamment à ce stade *MsOffice*.

Trois attitudes sont alors possibles :

- estimer que seules les suites offrant des documents en format ouvert répondent au besoin et exclure les produits de Microsoft – à titre d'exemple, c'est celle adoptée par la Norvège et la DGGN pour tous les postes de travail, par le Japon pour certains postes de travail ;
- adopter un plan de transition – c'est le cas du Chili ;
- estimer que les suites de Microsoft répondent au besoin – cas du Texas où le gouverneur a annulé les décisions du DSI de l'Etat.

De ce point de vue, une opération majeure et visible d'achat de suites bureautiques doit être et serait analysée sous l'angle de la politique en matière de formats de documents et des conséquences sur la définition du besoin.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les nombreuses novations engagées par Microsoft ces dernières années, notamment l'accès aux codes sources et les engagements de pérennité pendant 10 ans. De plus, les responsables de Microsoft indiquent en privé que prochainement les suites de Microsoft exporteront les documents au format PDF.

---

<sup>6</sup> On rappellera à ce stade les recommandations de l'Union et les mises en garde de la Commission sur le sujet précis du choix des formats de documents pour les échanges entre administrations ou entre les administrations et les tiers :

Les recommandations de l'Union – TAC – portaient :

- sur l'intérêt de l'emploi de formats ouverts par les administrations dans leurs relations avec les citoyens et les entreprises ;
- sur la nécessité de normaliser tant Opendocument – ce qui est fait –, que Ms openXML – ce qui pourrait se faire si son dépôt par Microsoft à l'ECMA n'est pas un leurre ;
- sur la nécessité de disposer de plates-formes de conversion entre les formats.

Les services de la Commission quant à eux s'attachaient aux conséquences sur les marchés des décisions des administrations et ils soulignaient les responsabilités des administrations en les mettant en garde : « *Because of its specific role in society, the public sector must avoid that a specific product is forced on anyone interacting with it electronically. Conversely, any document format that does not discriminate against market actors and that can be implemented across platforms should be encouraged.*

*Likewise, the public sector should avoid any format that does not safeguard equal opportunities to market actors to implement format-processing applications, especially where this might impose product selection on the side of citizens or businesses. In this respect standardisation initiatives will ensure not only a fair and competitive market but will also help safeguard the interoperability of implementing solutions whilst preserving competition and innovation.* »

Toute démarche devra donc intégrer le rapprochement progressif mais relativement rapide de Microsoft du modèle de l'open source, y compris l'éventualité, le cas échéant, du passage d'un modèle économique d'éditeur à un modèle économique de services – la probabilité de ce passage pouvant apparaître très faible à certains analystes.

Cependant, selon l'étude de l'ADAE, plusieurs ministères ou directions ont défini des politiques retenant le format OpenDocument soit comme format pivot, soit comme format de référence pour un type d'usage – par exemple le ministère de la justice pour « la chaîne pénale ».

Le sujet des formats de document est au cœur de la problématique de l'interopérabilité et de la problématique de la conservation. Ces deux sujets étaient rendus difficiles jusqu'à très récemment en raison de l'absence de formats normalisés pertinents.

La disponibilité de formats normalisés au niveau mondial et d'un soutien industriel à ces formats changent la donne ; la normalisation – souhaitable – des formats de *Microsoft* – renforcerait cet acquis pour tous les acteurs. Il y a donc là une opportunité pour affirmer une politique gouvernementale sur ce sujet d'administration électronique.

**Proposition :** Il apparaît nécessaire que le Gouvernement inscrive parmi les quelques priorités de la DGME en matière d'administration électronique, en concertation avec le secteur privé, les organes compétents de l'Union européenne et les autres collectivités publiques, la définition :

- d'une politique de formats de documents pour les échanges entre administrations, pour les échanges avec le public et pour la conservation ;
- ainsi que la définition des étapes de sa mise en œuvre par les administrations gouvernementales.

### **1.3 - Le marché des suites bureautiques retrouve un caractère concurrentiel offrant une gamme de solutions techniques et juridiques qui dépasse le duel entre *MsOffice* et *OpenOffice***

En effet, sur ce marché, *Microsoft* perd sa situation de quasi-monopole.

Pour diverses raisons – accords OMC, volonté industrielle, etc. – les suites concurrentes de *MsOffice* bénéficient de politiques publiques en leur faveur dans les pays de l'Asie industrialisée et les pays émergents, occupant des parts de marché significatives.

Pour l'Europe, de la lecture du rapport *Valoris*<sup>7</sup>, on retiendra en ce qui concerne les évolutions du marché les perspectives suivantes :

- à moyen terme une cohabitation durable - sans vainqueur ni vaincu - des formats *OpenDocument* et *Ms openXML* ;
- à court terme des pertes de part de marché de la suite *Microsoft Office*, par exemple 10 points sur deux ans, principalement au profit d'*OpenOffice*, au premier chef dans les

---

<sup>7</sup> Rapport *Valoris* publié par le programme IDABC de l'Union européenne.

grandes organisations, tant pour des raisons de formats de documents que d'économies.

De plus, il existe maintenant sur le marché un nombre significatif de suites bureautiques. Néanmoins la réalité du support industriel qu'elle recevront en France dépendra de leurs perspectives de marché, singulièrement auprès des clients que sont les ministères, clients à la fois important par la taille et par la visibilité.

En effet, les turbulences qui affectent le domaine des formats de documents ne sont pas sans conséquences sur le marché des suites bureautiques. Au demeurant les efforts entrepris par de nombreux acteurs afin de normaliser des formats de documents, qu'il s'agisse de grandes entreprises comme IBM ou SUN, de communautés du libre ou d'Etats comme le Japon, la Corée et la Chine, avaient cet objectif ou plus exactement avaient deux objectifs :

- maintenir ouvert le marché des suites bureautiques ;
- et donc maintenir ouverts de nombreux autres marchés, tant au sein des collectivités publiques que des « usagers » de la e-administration.

De nombreux acteurs ne cachaient pas que le premier objectif n'était pour eux qu'un point de passage obligé vers le second.

Dans le cas du Massachusetts, cas emblématique mais dont il convient de garder à l'esprit qu'il s'inscrit dans un mouvement plus vaste et moins médiatisé, la mesure relative au choix des formats de documents est associée à la qualification de suites bureautiques notamment sur la base du critère du soutien industriel et logistique, au cas d'espèce les suites qualifiées sont : *OpenOffice*, *StarOffice*, *Koffice*, *Abiword*, *eZ publish*, *IBM Workplace*, *Knomos case management*, *Scribus DTP*, *TextMaker*, *Visioo Writer*. La suite *Wordperfect* de *Corel* n'a pas été retenue, bien que *Corel* se soit engagé à la rendre compatible avec *OpenDocument*.

Un pays comme la Norvège a qualifié une liste assez voisine mais plus restreinte de suites bureautiques.

Enfin, ces suites bureautiques correspondent à une palette de solutions juridiques :

- propriétaires comme *IBMWorkplace*, *MsOffice* ou *Wordperfect* ;
- communautaires comme *Koffice* ou *OpenOffice* ;
- propriétaires sur la base d'une suite libre comme *StarOffice* – dont 300 000 exemplaires ont été achetés par les administrations du Royaume-Uni.

Dans ces conditions, il apparaît que la vision adoptée par l'ADAE il y a deux ans consistant à privilégier *OpenOffice* et *MsOffice* a perdu sa pertinence, et qu'il conviendrait d'adopter une approche ouverte à l'ensemble des solutions, qu'il s'agisse de solutions techniques ou de solution juridique et économique.

**Proposition :** Afin de sécuriser la situation industrielle et juridique de l'administration en face de fournisseurs de natures juridiques différentes, il apparaît nécessaire que la DGME définisse rapidement une politique stratégique de sourcing précisant les exigences fondamentales figurant dans les marchés et sur les maîtres d'ouvrage. Ces exigences doivent s'appliquer tant

aux entreprises fournisseurs qu'aux communautés dites libres sous-jacentes à des opérations. Ces exigences concernent notamment le support des produits et les services associés, la sécurité des produits et des processus associés, la pérennité des moyens, l'accès à la formation, la propriété intellectuelle, l'existence et la participation aux groupes d'utilisateurs, etc.

**Proposition :** C'est en particulier sur la base de ces exigences et afin d'élargir et de sécuriser l'approvisionnement des administrations, que le réseau des acheteurs des ministères, en lien étroit avec la DGME et dans une double logique de professionnalisation des acheteurs et de mutualisation des achats, se devra :

- dans un premier temps, de qualifier un ensemble de suites bureautiques répondant aux besoins des ministères – fonctionnalités, respect des standards et des normes, support et formation, pérennité, sécurité, etc. ;
- qualifications qui permettront d'engager les marchés nécessaires à l'approvisionnement.

**Proposition :** La vérification *in concreto* du respect des standards et de l'interopérabilité des solutions qualifiées ou retenues est cruciale ; elle peut être réalisée par les services de l'Etat ou déléguée à un partenaire. Ce sujet, non résolu à ce jour, préexiste par ailleurs de façon générale pour l'ensemble des collectivités publiques et pour l'ensemble des achats des logiciels ; la définition du référentiel général d'interopérabilité accroîtra son acuité. La DGME, en lien avec d'autres services techniques de l'Etat, doit dégager les moyens nécessaires et mettre en place une plate-forme de test des standards et de l'interopérabilité des solutions.

#### **1.4 - L'importance relative croissante des coûts d'exploitation conduit clients et prestataires à rechercher de nouvelles solutions**

La gamme des solutions pour les suites bureautiques s'est ouverte, en particulier grâce à la disponibilité de suites sous licences « libres » ; cependant, les clients peuvent à la fois souhaiter disposer de ces suites, dont le coût de possession est faible, et/ou bénéficier des prestations de support, de conseil et de la garantie d'une entreprise.

Dans ces conditions, de nouveaux services relatifs à l'offre de suites bureautiques et aux prestations associées – définition, implémentation, évolution, support, sécurité, formation – commencent à être proposés par des sociétés de service aux clients, notamment aux grands comptes. Ce marché est déjà important dans le monde ; en Europe, il a un fort potentiel de croissance ; il est en train de se former. Plusieurs sociétés françaises ont des atouts pour y figurer en bonne position – *Atos, Bull, Cap*, etc.

De leur côté, les ministères ont intérêt à apprendre tant à formuler leurs besoins qu'à tirer parti de ces offres.

Par ailleurs, le coût total de possession des ordinateurs personnels peut être jugé comme élevé ; c'est un des postes où les entreprises et les administrations ont des gisements de baisse des coûts. On retiendra deux estimations publiées par des acteurs :



- la première a été faite et publiée en 2003 par la Société Générale, en liaison avec le Cigref et l'Atica ; elle concerne le poste de travail et l'ensemble de son environnement – réseau local, serveurs de messageries, pare-feux. Le coût total de possession annuel d'un poste de travail ressort à 4 000 € dont la moitié pour l'assistance bureautique de proximité et environ un tiers pour l'exploitation ;
- la seconde correspond au prix d'un grand marché d'externalisation : celui en 2005 de 75 000 postes de travail de *Philips* pendant cinq ans dans 60 pays ; externalisation remportée par *Dell* et *Atos* pour les PC, les imprimantes, les services d'administration de postes de travail, le centre de compétence de second niveau, l'administration des réseaux locaux, les serveurs bureautiques et d'impression. Le prix est de 1 870 \$ des Etats-Unis par poste et par an.

Dans ces conditions, on peut situer les coûts d'exploitation d'un poste de travail et des services associés – hors assistance aux utilisateurs – à un coût de l'ordre de 1 000 – 1 500 €

Pour ces deux raisons – création de nouvelles offres, importance des coûts d'exploitation – les ministères ont intérêt à partager leurs connaissances et leur apprentissage en matière de bureautique. Ils ont également intérêt à le faire dans la mesure où ce partage leur permettra de dégager des ressources sur des sujets « métiers ».

Les projets de mise en commun de ressources par les ministères et la DGME en matière de bureautique – inscrits pour certains dans le programme Adèle – paraissent particulièrement pertinents et donc méritent d'être poursuivis ou entrepris. Les sujets de la connaissance des offres et des prix, du poste de travail sur *Linux* paraissent aux rapporteurs parmi les plus importants.

## **2 - LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT EN SUITE BUREAUTIQUE DES MINISTÈRES - HORS EDUCATION NATIONALE<sup>8</sup> - A CONNU ET CONNAIT UNE EVOLUTION CRUCIALE**

Selon l'étude de l'ADAE, *Microsoft* a fourni environ 700 000 suites bureautiques aux ministères, hors éducation nationale, sur une période courte, principalement entre 1997 et 2001.

Le monopole de *Microsoft* était donc presque parfait, environ 98 %.

Soit un patrimoine de l'ordre de 250 millions ou 300 millions € au coût de renouvellement valorisé au prix moyen de 400 € - les prix sont très mal connus et varient considérablement entre les ministères, y compris à quantité égale. Le chiffre d'affaires annuel de *Microsoft* pour les seules suites bureautiques et pour les seuls ministères - hors éducation - s'est donc établi il y a quelques années autour de 50 millions €

Son chiffre d'affaires de suites bureautiques est tombé à un niveau plus modeste et décroissant : en 2004, 40 millions € pour les ministères, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale selon l'ADAE ; soit vraisemblablement de l'ordre d'une dizaine de millions € d'achat de suites bureautiques par les ministères.

---

<sup>8</sup> Les services d'éducation et de recherche bénéficient de prix très faibles, alors que les PC Mac et les logiciels à sources ouvertes sont très présents dans ces secteurs.

Cette évolution du chiffre d'affaires ne résulte pas d'une baisse du prix des licences, comme c'est le cas dans certains pays – le prix de la suite *MsOffice* vendue aux collectivités publiques aurait été divisé par deux en Allemagne selon les déclarations du ministre de l'Intérieur ; il est passé de 400\$ à 40\$ en Thaïlande.

Cependant, la part du parc équipé de suites Microsoft a chuté brutalement : sans doute de 15 points en 2005 – soit environ 100 000 postes. Les décisions prises et annoncées d'adoption d'*OpenOffice* accentueront cette tendance en 2006.

En effet, seul cinq ministères ne sont pas engagés dans une politique claire d'adoption d'*OpenOffice* : la Défense et le MINEFI décident direction par direction ; la Santé souhaite conserver *MsOffice*<sup>9</sup> mais n'a pas pris de décision en ce sens ; le ministère des Affaires étrangères et celui de l'Ecologie n'ont pas arrêté leur orientation.

Le mouvement vers *OpenOffice*, initialisé il y a deux ans, conduisait l'ADAE à évaluer, en juin 2005, les souhaits d'achats de suites *MsOffice* à une valeur comprise entre 150 000 et 200 000 unités dans les trois ans à venir, dont environ 100 000 pour le seul ministère de la Défense.

Il est donc apparu nécessaire d'interroger ce ministère qui fournirait entre la moitié et les trois quarts des demandes de suites *MsOffice*. Hors, l'Armée de terre vient de redéfinir sa politique et a décidé de basculer 90 000 postes en *OpenOffice*.

La fourchette de l'ADAE devrait donc, sur la base de ce seul élément, être revue à une valeur comprise entre 80 000 et 160 000 licences. En supposant que d'autres ministères n'ont pas eux aussi infléchi leur politique, les tableaux d'anticipation de demande seraient donc les suivants – sur la base d'un prix de 250 €:

	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Défense*	20 000	73 000
Affaires étrangères**	3 000	9 000
MINEFI	21 000	42 000
Santé**	16 000	16 000
Autres	20 000***	20 000
Total	80 000	160 000

\* Toutes les directions du ministère n'ont pas encore défini leurs politiques.

\*\* Le ministère n'a pas encore pris de décision ; ces valeurs sont celles construites par l'ADAE.

\*\*\* Certains indices laissent penser que cette hypothèse est peut être surestimée.

On constatera :

- d'abord que les anticipations de demande sont très fragiles – notamment parce qu'elles dépendent d'éléments non-tarifaires de politiques de ressources humaines et d'applications métiers ;

<sup>9</sup> Ce choix résultant de la dépendance vis-à-vis de Microsoft en matière d'infrastructure dans laquelle ce ministère se trouve selon l'étude de l'ADAE. Si tel était le cas, on remarquera qu'il se serait placé dans cette situation en ne respectant pas les circulaires successives du Premier ministre relatives aux standards ouverts.

- et donc qu'aucune politique d'achat au cas d'espèce ne peut reposer sur un engagement de volume ;
- ensuite qu'il serait réaliste d'envisager une hypothèse basse à un niveau très faible, notamment dans le cas d'une faible flexibilité à la baisse des prix de Microsoft et du maintien des clauses actuelles de ses contrats.

On gardera cependant à l'esprit qu'une autre politique de prix de *Microsoft* est possible et qu'elle conduirait à d'autres volumes de demande de suites *MsOffice*. Néanmoins, deux facteurs doivent être conservés à l'esprit :

- les DSI attendent des baisses de prix drastiques - des prix de l'ordre de 50 € sont cités dans les conversations ; l'ADAE a visé dans ses négociations un prix de 120 €; un calcul « sauvage » de l'ADAE sur la base des études de l'OCG britannique conduirait à évaluer le coût d'acquisition et de formation à OpenOffice à un ordre de grandeur de 25 €;
- certains ministères demandent des évolutions non-tarifaires des contrats de Microsoft.

**Proposition : Dans un contexte de restructuration de l'offre et des services d'assistance aux utilisateurs, il paraît important à ce stade que la négociation sur les prix et les conditions d'achat ne reposent pas sur des engagements de volume.**